



Bulletin d'inscription

Votre bulletin est à remettre au secrétariat de votre mairie. Votre macaron vous sera accordé à cette occasion. Pour les conducteurs, pensez à vous munir de votre permis de conduire.

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Tél. :
- Email :
- N° de permis de conduire (pour les conducteurs) :

Je pratique le **Transi-Stop** en tant que :

- conducteur stoppeur les deux

Pour les mineurs, autorisation parentale

Je soussigné(e)
autorise mon enfant :

à pratiquer le Transi-Stop.

- J'ai pris connaissance de la plaquette de présentation et accepte de respecter la charte de bonne conduite.
- J'accuse réception de mon macaron.

Date : Signature :



Le **Transi-Stop**, un complément des autres modes de transport : train, bus, covoiturage, val express, mobili val, navette des crêtes, navette ski, vélo, marche à pied...

Sites internet à consulter pour plus d'info :

- **Vialsace**, le site de tous vos itinéraires : www.vialsace.eu
- **Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg** : www.cc-kaysersberg.fr

Dans la vallée de Kaysersberg, **Transi-Stop** est initiée par :



Infos et contact sur www.transition-pasapas.org

Transi-Stop existe également, en utilisant le même macaron dans d'autres vallées voisines : Guebwiller, Munster, Villé...

Avec le partenariat de la CCVK



Transi-Stop

Vallée de Kaysersberg



Une place libre dans votre voiture ?
Besoin de vous déplacer ?
Pensez **Transi-Stop** !



l'auto stop remis au goût du jour grâce à un signe de reconnaissance pour redonner confiance !

Pratiquer le Transi-Stop c'est :

- faciliter le déplacement en milieu rural,
- limiter le nombre de véhicules en circulation,
- favoriser la solidarité locale, la confiance, la convivialité.


Transi-Stop, mode d'emploi :

Chacun peut être soit conducteur, soit passager, soit les deux.

Signalisation :

Un macaron à placer derrière le pare-brise pour le conducteur et à présenter de manière visible pour le stoppeur vous sera remis lors de votre inscription.

Où faire du Transi-Stop ?

Un stoppeur muni de son **macaron**  peut se faire prendre en tout lieu sous réserve que les critères de sécurité soient respectés :

- être visible de suffisamment loin,
- pouvoir se garer sans danger,
- pouvoir redémarrer en toute sécurité.

Il est bien sûr possible d'utiliser les arrêts de bus existants

Pour sortir de Colmar, il peut être nécessaire de prendre le bus pour se rapprocher des axes principaux conduisant à la vallée.

Charte de bonne conduite

- Le conducteur comme le passager s'engagent à adopter un **comportement respectueux** (notamment éviter de fumer, téléphoner, boire ou manger dans le véhicule).
- Le véhicule doit être en règle et le conducteur s'engage à **respecter le code de la route**.

À noter :

L'assurance du conducteur couvre les éventuels accidents qui pourraient survenir lors d'un trajet. Nous vous conseillons de prévenir votre assurance dans le cadre d'un trajet régulier domicile/travail.

L'association « **Pas à pas, vallée de la Weiss en transition** » ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des incidents qui pourraient survenir et qui résulteraient de la pratique du **Transi-Stop**.

Pour avoir plus de chance d'être pris : notez la destination bien visible sur un papier ou un carton.

Vos données personnelles transmises lors de l'inscription resteront au sein de « **Pas à pas, vallée de la Weiss en transition** », et ne seront en aucun cas divulguées sans votre accord préalable.

Inscription :

Le système d'inscription permet la rencontre de personnes engagées dans la même démarche, grâce au macaron.

L'inscription est gratuite !

L'âge minimum est de 16 ans.

Pour les mineurs l'inscription est soumise à l'autorisation des parents. Dans le cas où les parents acceptent que le mineur participe à **Transi-Stop**, ils doivent signer eux-mêmes le bulletin d'inscription et remplir la rubrique prévue à cet effet.

Où s'inscrire pour obtenir votre macaron ?

Rapporter le bulletin dûment signé à la mairie de votre village. Pour les conducteurs, il faudra présenter votre permis de conduire.

Pour les moins de 16 ans, c'est à l'un des parents d'apporter le bulletin à la mairie.

